



course à pied – randonnée pédestre et marche nordique – cyclotourisme et VTT

**Préliminaire :** l'inscription vaut acceptation du règlement et des parcours qui peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure ou pour toute autre raison qui lui serait imposée par les autorités de tutelle.

**Article 1 :** L'Association Sportive Cosacienne organise le 1<sup>er</sup> mai 2020 la 32<sup>ème</sup> édition de la « Randonnée du Muguet ».

Le programme des activités comporte :

4 parcours pédestres ou nordiques : 7km-12km-17km-22km

3 parcours cyclo : 30km-60km-90km

3 parcours VTT : 20km-40km-60km

Plage horaire d'ouverture de la manifestation : de 7h00 à 13h00, les points de ravitaillement sont clos à 12h30

**Article 2 :** cette randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non, à condition d'être âgé de 18 ans et plus ou accompagné d'un adulte.

**Article 3 :** les licenciés sont couverts par l'assurance de leurs Fédérations.

L'AS Cosacienne a souscrit une assurance complémentaire qui couvre les participants non-licenciés en responsabilité civile et accidents corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration matériel ou de l'équipement individuel.

La participation à la « Randonnée du Muguet » se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre l'AS Cosacienne en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée.

**Article 4 :** les participants attestent sur l'honneur avoir pris connaissance du parcours choisi, des consignes de sécurité et être en conditions physiques et de santé pour effectuer ce parcours.

**Article 5 :** sur les tronçons communs aux marcheurs et vététistes, les vététistes feront preuve d'une grande prudence et accorderont avec courtoisie la priorité aux marcheurs.

Les chiens devront être impérativement tenus en laisse.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnant.

**Article 6 :** le port d'un casque homologué, à coque rigide et sanglé est obligatoire pour les cyclotouristes et les vététistes. Le port de chaussures adaptées est demandé sur les circuits 'marches'.

**Article 7 :** les participants sont tenus de respecter en tout point les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux règlementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Obligation de respecter le code de la route.

Les cyclotouristes et les vététistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et sont tenus de se mettre en file simple dès l'approche d'un véhicule.

Tous les participants doivent respecter l'environnement et la nature (ne pas jeter de déchets...)

**Article 8 :** en cas de problème sur les parcours, les n° de téléphone à appeler, en plus du 15, 18 ou 112 sont :

pour les marcheurs : 06 76 05 41 70

pour les cyclotouristes et vététistes : 06 08 46 33 73

**Article 9 :** les participants autorisent l'organisation ainsi que ses ayants droits (médiats, partenaires ...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**Article 10 :** pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFRP et de la FFCT en vigueur au jour de la manifestation.

**<<< Nous souhaitons à tous les participants une très agréable randonnée >>>**